



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 13 mars 2026

Nos réf. : AE/26/147

N° dossier : 2026-018

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Directeur de l'énergie

Direction générale de l'énergie et du climat

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Demande de permis exclusif de recherches de formations souterraines aptes au stockage géologique de dioxyde de carbone, dit« du Haut CO2mminges », société TeréCO2 SAS

Conformément au décret n° 2025-851 du 27 août 2025 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, vous m'avez adressé par courrier du 5mars 2026 un dossier de demande de titre minier cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **13 mars 2026**.

Conformément à l'article 21 du décret n° 2025-851 susvisé, l'Autorité environnementale a vocation à rendre son avis dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale